Extrait d'acte de naissance

Retraite dans le privé : âge légal de départ à la retraite

Mis à jour le 13 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'âge légal à partir duquel vous avez le droit de prendre votre retraite varie en fonction de votre date de naissance. Toutefois, vous n'êtes pas obligé(e) de partir à la retraite dès que vous avez atteint cet âge. Vous pouvez continuer à travailler au-delà. Il est également possible, sous conditions, de partir à la retraite avant d'avoir atteint l'âge légal.

Vous êtes né(e) avant juillet 1951

Vous pouvez partir à la retraite depuis que vous avez atteint l'âge de **60 ans**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) à tout moment.

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous choisissez.

Vous êtes né(e) entre juillet et décembre 1951

Vous pouvez partir à la retraite depuis que vous avez atteint l'âge de **60 ans et 4 mois**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) à tout moment.

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous choisissez.

Vous êtes né(e) en 1952

Vous pouvez partir à la retraite depuis que vous avez atteint l'âge de **60 ans et 9 mois**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) à tout moment.

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous choisissez.

Vous êtes né(e) en 1953

Vous pouvez partir à la retraite depuis que vous avez atteint l'âge de **61 ans et 2 mois**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) à tout moment.

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous choisissez.

Vous êtes né(e) en 1954

Vous pouvez partir à la retraite dès que vous atteignez **61 ans et 7 mois**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) dès que vous atteignez cet âge.

Vous pouvez partir à la retraite avant cet âge, sous conditions :

- si vous avez effectué une carrière longue (particuliers) ;
- si vous êtes handicapé(e) (particuliers) ;
- ou en raison de la pénibilité de votre carrière (particuliers).

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous avez choisi.

Si vous souhaitez partir dès que vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite, la date de départ est fixée :

- soit le 1er jour du mois qui suit le mois où vous atteignez l'âge légal de la retraite ;
- soit, uniquement si vous êtes né le 1er jour d'un mois, dès le jour où vous atteignez l'âge légal de la retraite.

Par exemple, un salarié né le 10 décembre 1954 atteint 61 ans et 7 mois le 10 juillet 2016. Il peut liquider sa retraite, s'il le souhaite, à partir du 1er août 2016. S'il est né le 1er décembre 1954, il peut partir dès le 1er juillet 2016.

Vous êtes né(e) en 1955 ou après

Vous pouvez partir à la retraite dès que vous atteignez **62 ans**.

Vous pouvez demander à partir à la retraite (particuliers) à tout moment.

Vous pouvez partir à la retraite avant cet âge, sous conditions :

- si vous avez effectué une carrière longue (particuliers),
- si vous êtes handicapé(e) (particuliers),
- ou en raison de la pénibilité de votre carrière (particuliers).

Vous fixez vous-même votre date de départ. Toutefois, elle doit être fixée au 1er jour du mois que vous avez choisi.

Si vous souhaitez partir dès que vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez partir :

- soit le 1er jour du mois qui suit le mois où vous atteignez l'âge légal de la retraite ;
- soit, uniquement si vous êtes né le 1er jour d'un mois, dès le jour de votre anniversaire.

Par exemple, un salarié né le 10 janvier 1955 atteint 62 ans le 10 janvier 2017. Il peut liquider sa retraite, s'il le souhaite, à partir du 1er février 2017. S'il est né le 1er janvier 1955, il peut partir dès le 1er janvier 2017.

Pour en savoir plus

- Site de la retraite de la Sécurité sociale - Information pratique - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- Site commun agirc-arrco.fr - Information pratique - Agirc-Arrco

Services et formulaires en ligne

- **Régime général de la Sécurité sociale : demande de retraite en ligne**

  - Téléservice

-

Demande de retraite personnelle - régime général de la Sécurité sociale, régime agricole (MSA), régime social des indépendants (RSI), régime des cultes (Cavimac)

- Formulaire - Cerfa n°10916*08 - N°S 5135g

- **Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité pour percevoir la retraite (régime général)**

  - Formulaire - Cerfa n°13419*03 - N°S 5139b

- **Agirc - Arrco : demande de retraite en ligne**

  - Téléservice

Où s'adresser ?

Assurance retraite - 39 60

- Pour toute information complémentaire

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60
(ou
09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût *0,06* ¤ par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Références

- Code de la sécurité sociale : article L161-17-2 - Âge minimum légal de départ à la

retraite au-delà de 60 ans (principes généraux)

- Code de la sécurité sociale : article D161-2-1-9 - Âge minimum légal de départ à la retraite dès 60 ans en fonction de l'année de naissance
- Code de la sécurité sociale : article R351-37 - Date de départ à la retraite

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F14043